

N° 2022-076

**SERVICES TECHNIQUES : CREATION D'UN POSTE PERMANENT
D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

L'an deux mil vingt-deux le 6 juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 30 juin, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI Michel est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes ASTIER Fabienne, BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, CHENAL Murielle, DUCHOSAL Sylviane, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, VILLIEN Michèle

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, FAVRE Didier, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MARCHAND-MAILLET Thierry, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian,

Absents excusés :

Mmes FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, MARTINOD Marie (qui donne pouvoir à M. Spigarelli), PAVIET Rose (qui donne pouvoir à Mme Maironi-Gonthier)

MM. TRAISSARD Robert, VILLIBORD Guillaume

En exercice : 27	Présents : 20	Absents : 7	dont pouvoir : 3
------------------	---------------	-------------	------------------

Le Président explique qu'à ce jour, le service maintenance compte un chef d'équipe et 4 agents de terrain dont 1 est affecté à 50 % à l'EHPAD.

L'organisation actuelle n'est plus en mesure de répondre dans des conditions satisfaisantes de délai et de qualité d'intervention aux besoins des élus, des services et des partenaires.

Cela s'explique notamment par l'augmentation des demandes d'intervention, l'élargissement des obligations réglementaires et l'élargissement du domaine de compétences.

A ce jour, le personnel affecté aux services techniques répond essentiellement à l'urgence et fait très peu de préventif. Par ailleurs, le chef d'équipe affecté en principe à une grande partie de travail administratif doit souvent se rendre sur le terrain pour répondre aux demandes des responsables de structure.

Aussi, pour répondre de manière efficiente aux besoins, le Président propose de créer un poste permanent d'adjoint technique à temps complet et compte tenu des difficultés de recrutement que rencontre la collectivité ces derniers temps, d'ouvrir ce poste aux agents contractuels dans les conditions prévues réglementairement.

Accusé de réception en préfecture
073-247300817-20220706-DEL2022-076-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3°,

DECIDE la création d'un poste permanent d'adjoint technique (ouvert aux 3 grades), à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2022,

DIT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum par référence à l'article 3-3-3° qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et au groupement de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et aussi de conclure au terme d'une durée de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique par un même agent, un contrat à durée indéterminée.

DIT que l'agent retenu dans ces conditions devra être titulaire du diplôme requis pour être admissible au concours d'adjoint technique, comme défini par décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou à défaut justifier d'une expérience confirmée dans le domaine de compétences requis.

DIT que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DIT que le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste seront inscrits au B.P. 2022 ;

FAIT ET DELIBERE LE 6 JUILLET 2022.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTOISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

Accusé de réception en préfecture
073-247300817-20220706-DEL2022-076-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022